

## **Déclaration préalable du SNES-FSU** **CAPA de promotion d'échelon des certifiés**

26 janvier 2017

Cette CAPA est particulièrement attendue par nos collègues promouvables puisqu'elle **est la principale perspective de voir éventuellement évoluer leur salaire**. Nous déplorons qu'elle se tienne si tard alors que l'Administration aurait pu, dès la rentrée de septembre, mettre en place les pratiques initiées l'an dernier en ce qui concerne le « vieillissement » des notes pédagogiques.

Elle devrait être la dernière sous cette forme puisqu'à la rentrée prochaine, les modalités de la nouvelle carrière devraient s'appliquer.

La nouvelle carrière et les nouvelles grilles indiciaires proposées par le ministère de l'Éducation nationale, malgré les insuffisances notables qui entachent ce projet, constituent une revalorisation et une amélioration globale de la carrière de tous les personnels. C'est une première étape vers notre revendication d'une revalorisation plus générale, avec pour objectif de faire du corps des agrégés le corps de référence du second degré.

**Dans le cadre de cette nouvelle étape de revalorisation, le SNES-FSU continuera à construire le rapport de force qui permettra à la profession d'engranger de nouveaux acquis.**

Il reste des revendications à faire aboutir : plan de rattrapage de la valeur du point d'indice, réduction de la durée des premiers échelons afin de rendre nos métiers plus attractifs, passage automatique à la hors-classe en fin de classe normale, accès à la classe exceptionnelle pour le plus grand nombre ... Le SNES-FSU fixe comme objectif une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade : comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous.

Le salaire net mensuel moyen d'un professeur est inférieur de 9,8 % à celui d'un cadre de la Fonction publique et de 32,7 % à celui d'un cadre du secteur privé. Les comparaisons internationales sont défavorables à la France : au bout de 15 ans de carrière, le salaire des professeurs du second degré est inférieur de 17 % à la moyenne de l'OCDE.

Ces constats résultent d'une politique salariale calamiteuse : de 2000 à 2015, la perte de pouvoir d'achat du point d'indice aggravée par le gel de la valeur du point entre

2010 et 2016 et l'augmentation de la retenue pour pension ont conduit à une perte en euros constants équivalant à deux mois de salaire par an.

La décision gouvernementale d'en finir avec le gel de la valeur du point d'indice (+ 0,6 % au 1er juillet 2016 puis + 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017) ne peut être qu'un premier pas au regard des attentes des personnels. De même, **la revalorisation spécifique au second degré ne peut être qu'un début de réponse au déclassement subi par nos professions. Le SNES-FSU revendique un plan accéléré de revalorisation du point d'indice.**

**En ce qui concerne les mesures de revalorisation salariales prévues pour janvier 2017, le SNES-FSU dénonce fermement l'impréparation technique de la mise en œuvre des mesures de revalorisation au moment de la mise en paiement du salaire de janvier.** Cet inacceptable cafouillage entre ministères, conduit au report, en mars 2017 de la revalorisation salariale annoncée. Le SNES-FSU réclame un rattrapage dès février, et alerte sur la nécessité d'anticiper toutes les autres étapes de la revalorisation.

Nous déplorons que les nouvelles modalités prévoient encore pour deux échelons un avancement accéléré. **Le SNES-FSU continue de revendiquer l'avancement de tous au rythme commun le plus rapide.** Ces deux rendez-vous de carrière vont donner lieu à des questions que nous avons déjà évoquées dans le passé comme les pratiques d'évaluation d'une discipline à l'autre, les équilibres homme/femme...

Dans cette perspective, **nous souhaitons connaître le nombre de collègues qui seront éligibles à un avancement accéléré en 2017-2018 et dont l'inspection est supérieure ou égale à trois ans. Nous souhaitons également être informés du plan d'inspection mis en place cette année pour ces collègues.**

De même, **la campagne de notation administrative étant supprimée cette année, quelles dispositions l'administration prendra-t-elle pour les cas particuliers de collègues n'ayant pas été notés en 2015/2016** (circulaire, possibilité de contestation...)?

S'agissant de l'autre point à l'ordre du jour, **les refus de stages syndicaux pour des collègues du collège Henri IV de Meulan**, nous tenons solennellement à dénoncer ces pratiques totalement inacceptables.

Il s'agit là d'une entrave au droit syndical sur des bases non fondées. L'argument avancé des nécessités du fonctionnement du service est fallacieux puisqu'il ne s'agit là que de sept collègues (sur 42), et que, par le passé, un même nombre de collègues a pu se rendre à un stage de formation syndicale, sans que cet argument ne leur soit opposé. Dans d'autres configurations, un nombre plus élevé des professeurs a pu s'absenter du collège, et là encore, cela n'a pas semblé poser problème. Si, sur ce dernier point, le parallèle entre des formations est rendu difficile en raison de la nature différente des stages (syndicale ou institutionnelle), tout montre qu'il semble y avoir une cristallisation sur ce stage syndical en particulier. Nous nous interrogeons donc : dans

un contexte d'établissement particulier (nombreuses tensions depuis septembre 2015 qui ont déjà donné lieu à une audience à la DSDEN), n'est-ce pas plutôt le contenu du stage (analyse des modes de management des EPLE) qui pose problème ? Dans un contexte plus général où les heures « perdues » par les élèves, notamment en raison de la crise de recrutement, cristallisent l'attention, n'est-ce pas une nouvelle façon de faire supporter par les personnels les conséquences de cette situation dont ils ne sont nullement responsables ? Nous rappelons que des situations semblables ont pu se présenter dans d'autres établissements les années précédentes, sans que personne, à quelque échelon de la hiérarchie que ce soit (chef d'établissement, DSDEN, Rectorat) n'y trouve à redire. **L'exercice du droit syndical est un droit fondamental, nous n'accepterons pas toute nouvelle entrave à son exercice.**

Enfin nous tenons à remercier tout particulièrement la cellule des actes collectifs de la DPE, compte-tenu de la lourdeur que représentent les opérations de promotion des certifiés, pour sa disponibilité, son écoute, l'importance du travail fourni et la communication de documents complémentaires.